



Chéreng, 9 février 2024

A Mesdames et Messieurs les demandeurs
d'un Plan de chasse annuel « Grands Cervidés » 2024-2025
dans le département du Nord

Objet : Plan de chasse annuel « Grands Cervidés » 2024-2025

Mesdames, Messieurs,

Les plans de chasse annuels « Daim » et « Cerf élaphe » 2023-2024 arrivent à leur terme au 30 juin 2024 et il est déjà temps pour vous et votre Fédération de préparer leur renouvellement pour la prochaine campagne cynégétique 2024-2025.

En conséquence, vous trouverez en pièce jointe votre demande de plan de chasse pré-remplie sur la base de vos territoires déclarés en 2023. Pour rappel, ceux-ci doivent être totalement similaires à vos territoires déclarés au titre du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé « Lièvre » (Attention, en cas de différence dans vos déclarations, vous serez facturés deux fois !).

A réception de votre demande dûment complétée et signée, celle-ci sera traitée par les services de la Fédération et vous recevrez, courant juin, la facturation des bracelets « Grand Gibier » qui se fait annuellement et qui est couplée avec l'ensemble des autres facturations fédérales validées par l'Assemblée Générale de la FDC 59 (plan de gestion cynégétique « Lièvre », plan de chasse « chevreuil », contrat d'adhésion territoriale, Contribution Territoriale Dégâts etc..).

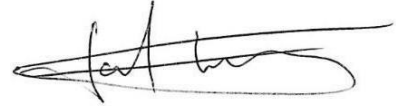
A compter du 1^{er} juillet, les bracelets « Chevreuil », « Cerf » et « Daim » seront disponibles uniquement après acquittement de votre facture globale annuelle. Les bracelets sont envoyés par voie postale ou en retrait direct à la Fédération des Chasseurs du Nord.

Les demandes de recours sur une attribution de plan de chasse devront être adressées directement au Président de la Fédération des Chasseurs du Nord.

Pour terminer, j'ai donc le plaisir de vous transmettre sous ce pli votre demande de plan de chasse annuel pré-remplie « Grands Cervidés » 2024-2025 qu'il conviendra de **compléter, signer et de nous renvoyer impérativement avant le 10 mars 2024** et je vous rappelle que **le carnet de prélèvement territorial « grand gibier » doit être obligatoirement retourné pour le 10 avril 2024** sauf pour ceux qui ont transmis leurs prélèvements via l'espace adhérent ou par retour de mail.

Certain de votre soutien à nos démarches et restant à votre disposition pour toutes questions complémentaires, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Deswarte', with a long horizontal flourish extending to the right.

Joël DESWARTE